

**BILAN
et
COMPTE DE RESULTAT**

AU 31 DECEMBRE 2025

Bilan

Actif

		Au 31.12.2025		Au 31.12.2024
(En euros)	Montants bruts	Amort. Et prov.	Montants nets	Montants nets
Disponibilités	57 843		57 843	158 614
Actif circulant	57 843		57 843	158 614
TOTAL DE L'ACTIF	57 843		57 843	158 614

Passif

		Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
(En euros)	Montants nets	Montants nets	
Report à nouveau	151 987		148 814
Résultat de l'exercice	(100 384)		3 173
Total des capitaux propres	51 603		151 987
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 240		6 627
Passif circulant	6 240		6 627
TOTAL DU PASSIF	57 843		158 614

Compte de résultat

(En euros)	2025	2024	Variation	Variation %
Prestation de services	37 975	31 563	6 412	20%
Montant net du chiffre d'affaires	37 975	31 563	6 412	20%
Autres produits	200 000	200 000	0	0%
Total des produits d'exploitation	237 975	231 563	6 412	3%
Autres achats et charges externes	(337 677)	(227 738)	109 939	48%
Impôts, taxes et versements assimilés	(682)	(653)	29	4%
Total des charges d'exploitation	(338 359)	(228 391)	109 968	48%
Résultat d'exploitation	(100 384)	3 173	103 557	3264%
Excédent ou Déficit	(100 384)	3 173	103 557	3264%

ANNEXE COMPTABLE

AU 31 DECEMBRE 2025

Existence de la fondation

Par arrêté préfectoral en date du 13 août 2013, publié au journal officiel de la République Française le 5 octobre 2013, la Fondation d'entreprise Recordati Rare Diseases a été créée pour une durée de cinq ans expirant le 5 octobre 2018.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation, le premier financement du programme d'action pluriannuel 2013-2018 a été de 750 000 euros répartis en cinq fractions égales de 150 000 euros versées dans le mois de la constitution la première année.

Aux termes d'un avenant, adopté par le Conseil d'administration le 30 novembre 2017, le fondateur a majoré le premier programme d'action par le versement complémentaire de 200 000 euros pour couvrir les actions de l'année 2018.

Prorogation

Le membre fondateur, la société RECORDATI RARE DISEASES, a décidé de proroger la mission de la fondation pour une durée de cinq ans à compter de 2018. Les statuts ont été modifiés en ce sens en date du 16 avril 2018.

Une nouvelle prorogation pour une durée de cinq ans a été décidée par le membre fondateur à compter de 2024. Les statuts ont ainsi été modifiés en date du 17 avril 2023.

Le programme d'actions pluriannuel 2024-2028 prévoit le versement de 1 000 000 euros répartis en cinq fractions égales de 200 000 euros par année.

Les versements restant à devoir, soit 600 000 euros, font l'objet d'une garantie bancaire émise par la banque du Fondateur.

1. Principes, règles et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes de l'exercice 2025 en respectant les prescriptions du règlement ANC n°2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement ANC n°2018-06 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ce dernier, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, est relatif aux règles comptables applicables aux associations et fondations.

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 pour appliquer le règlement ANC n°2022-06 cité ci-avant.

Ce règlement est appliqué de manière prospective aux opérations survenues à compter du 1^{er} janvier 2025, il n'a donc pas de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux changements qui résultent de la mise en œuvre du règlement ANC n°2022-06 sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel. Ce dernier est dorénavant constitué des produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et aux éléments qui y sont inscrits par nature (écritures comptables purement fiscales, changements de méthodes comptables inscrits en résultat et corrections d'erreurs). Le résultat exceptionnel constaté dans les comptes 2024 ne fait pas l'objet de retraitements selon la définition PCG art. 513-5 nouveau. Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs ;
- Suppression des transferts de charges au profit d'une comptabilisation directement dans les comptes adéquats ;
- Evolutions au niveau du bilan de la terminologie des postes et de la présentation des charges constatées d'avance au niveau des créances ;
- Evolutions au niveau du compte de résultat : notamment la terminologie, la présentation au niveau du résultat d'exploitation des cessions des immobilisations incorporelles et corporelles, et la présentation des cessions des immobilisations financières au niveau du résultat financier ;
- Annexe complétée et restructuration des tableaux normés pour la présentation des informations.

Ce changement de méthodes comptables n'a pas affecté les capitaux propres d'ouverture.

Le bilan et le compte de résultat 2024, tels que présentés dans les comptes annuels 2024 publiés, sont présentés à la suite de l'annexe des comptes 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La fondation n'étant pas assujettie à la TVA, les opérations comptabilisées le sont toutes taxes comprises.

2. Notes sur le bilan

Les dettes et créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

2.1. NOTES SUR L'ACTIF

• Disponibilités

Au 31 décembre 2025, la fondation ne détient aucun support de placement, ni aucune part de SICAV de trésorerie. Le solde comptable du compte courant bancaire est de 57 842,51 euros.

2.2. NOTES SUR LE PASSIF

• Capitaux propres

La variation des Capitaux propres est constituée des éléments suivants :

(En euros)	Au début de l'exercice	Affectation du résultat	Excédent ou Déficit de l'ex.	A la fin de l'exercice
Report à nouveau	148 814	3 173		151 987
Résultat de l'exercice	3 173	(3 173)	(100 384)	(100 384)
TOTAL	151 987		-100 384	51 603

- *Dettes*

Le montant des factures non parvenues correspond aux honoraires du Commissaire aux comptes portant sur la revue des comptes au titre de l'exercice 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

<i>(En euros)</i>		Commissaires aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes		6 240
TOTAL		6 240

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	6240	6240		
Total	6240	6240		

2.3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- *Les produits*

Les versements du fondateur sont rattachés à l'exercice défini par l'article 13 des statuts de la fondation.

Détail des produits	2025	2024
Versement dotation Fondateur	200 000	200 000
Participation des membres aux actions de formation	37 975	30 905
Gains de change	-	658
Total des produits	237 975	231 563

• *Les charges*

D'une manière générale, les charges sont enregistrées dans l'exercice de la réalisation des manifestations correspondantes.

Détail des charges	2025	2024
Cotisations professionnelles	682	653
Honoraires commissaires aux comptes	7 440	6 432
Honoraires assistance juridique	4 992	7 770
Honoraires (Site Web, Assistance Webinar)	58 432	20 295
Honoraires brochures Fondation	5 092	840
Honoraires orateurs	25 500	26 800
Frais de déplacement des membres du bureau	5 015	3 921
Frais de déplacement des orateurs	37 453	29 964
Frais d'hôtel	192 588	130 210
Commissions bancaires sur décaissements	1 165	1 086
Pertes de change	-	420
Total des charges	338 359	228 391

L'activité écoulee s'est traduite par l'organisation de trois événements ayant permis à des professionnels de la santé (pédiatres, généticiens, neurologues, métaboliciens, hépatologues, spécialistes en transplantation hépatique, médecins internes), d'appréhender les sujets des maladies métaboliques et génétiques rares autour des événements suivants :

- Cours avancé sur la transplantation du foie et du foie-rein pour les maladies métaboliques héréditaires
- Leucodystrophies : nouvelles perspectives de traitement et de suivi
- Syndromes de tumeurs neuroendocrines fonctionnelles : diagnostic et traitement

• *Opérations non inscrites au bilan*

Informations au titre des opérations non inscrites au bilan			
Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties reçues	Autres informations
Versement du fondateur		600 000	

• *Evénements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice*

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Bilan

Actif

	Au 31.12.2024		Au 31.12.2023
(En euros)	Montants bruts	Amort. Et prov.	Montants nets
Acomptes versés sur commandes	0		6 584
Disponibilités	158 614		150 850
Actif circulant	158 614		157 434
TOTAL DE L'ACTIF	158 614		157 434

Passif

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
(En euros)	Montants nets	Montants nets
Fonds Propres	148 814	29 625
Excédent ou déficit de l'exercice	3 173	119 189
Situation nette	151 987	148 814
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 627	8 620
Dettes financières diverses	0	0
Passif circulant	6 627	8 620
TOTAL DU PASSIF	158 614	157 434

Compte de résultat

(En euros)	2024	2023	Variation	Variation %
Versement dotation Fondateur	200 000	400 000	-200 000	-50%
Participation des membres aux actions de formation	30 905	37 195	-6 290	-17%
Gains de change	658		658	
Total des produits d'exploitation	231 563	437 195	-205 632	-47%
Cotisations professionnelles	(653)	(635)	18	3%
Honoraires				
Honoraires commissaires aux comptes	(6 432)	(5 950)	482	8%
Honoraires assistance juridique	(7 770)	(5 832)	1 938	33%
Honoraires (Site Web, Assistance Webinar)	(20 295)	(19 270)	1 025	5%
Honoraires brochures Fondation	(840)	(576)	264	46%
Honoraires orateurs	(26 800)	(35 300)	-8 500	-24%
Frais de voyages et déplacements				
Frais de déplacement des membres du bureau	(3 921)	(2 888)	1 033	36%
Frais de déplacement des orateurs	(29 964)	(41 206)	-11 242	-27%
Frais d'hôtel	(130 210)	(205 193)	-74 983	-37%
Commissions bancaires sur décaissements	(1 086)	(1 156)	-70	-6%
Pertes de change	(420)		420	
Total des charges d'exploitation	(228 391)	(318 006)	-89 616	-28%
Résultat d'exploitation	3 173	119 189	116 016	97%
Excédent ou Déficit	3 173	119 189	116 016	97%



Recordati Rare Diseases Fondation d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Recordati Rare Diseases Fondation d'entreprise

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de la fondation Recordati Rare Diseases Fondation d'entreprise,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation Recordati Rare Diseases Fondation d'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du bureau de la fondation et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Signed by:


Vincenzo Molendini

**BILAN
et
COMPTE DE RESULTAT**

AU 31 DECEMBRE 2025

Bilan

Actif

		Au 31.12.2025		Au 31.12.2024
(En euros)	Montants bruts	Amort. Et prov.	Montants nets	Montants nets
Disponibilités	57 843		57 843	158 614
Actif circulant	57 843		57 843	158 614
TOTAL DE L'ACTIF	57 843		57 843	158 614

Passif

		Au 31.12.2025	Au 31.12.2024
(En euros)		Montants nets	Montants nets
Report à nouveau		151 987	148 814
Résultat de l'exercice		(100 384)	3 173
Total des capitaux propres		51 603	151 987
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		6 240	6 627
Passif circulant		6 240	6 627
TOTAL DU PASSIF		57 843	158 614

Compte de résultat

(En euros)	2025	2024	Variation	Variation %
Prestation de services	37 975	31 563	6 412	20%
Montant net du chiffre d'affaires	37 975	31 563	6 412	20%
Autres produits	200 000	200 000	0	0%
Total des produits d'exploitation	237 975	231 563	6 412	3%
Autres achats et charges externes	(337 677)	(227 738)	109 939	48%
Impôts, taxes et versements assimilés	(682)	(653)	29	4%
Total des charges d'exploitation	(338 359)	(228 391)	109 968	48%
Résultat d'exploitation	(100 384)	3 173	103 557	3264%
Excédent ou Déficit	(100 384)	3 173	103 557	3264%

ANNEXE COMPTABLE

AU 31 DECEMBRE 2025

Existence de la fondation

Par arrêté préfectoral en date du 13 août 2013, publié au journal officiel de la République Française le 5 octobre 2013, la Fondation d'entreprise Recordati Rare Diseases a été créée pour une durée de cinq ans expirant le 5 octobre 2018.

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fondation, le premier financement du programme d'action pluriannuel 2013-2018 a été de 750 000 euros répartis en cinq fractions égales de 150 000 euros versées dans le mois de la constitution la première année.

Aux termes d'un avenant, adopté par le Conseil d'administration le 30 novembre 2017, le fondateur a majoré le premier programme d'action par le versement complémentaire de 200 000 euros pour couvrir les actions de l'année 2018.

Prorogation

Le membre fondateur, la société RECORDATI RARE DISEASES, a décidé de proroger la mission de la fondation pour une durée de cinq ans à compter de 2018. Les statuts ont été modifiés en ce sens en date du 16 avril 2018.

Une nouvelle prorogation pour une durée de cinq ans a été décidée par le membre fondateur à compter de 2024. Les statuts ont ainsi été modifiés en date du 17 avril 2023.

Le programme d'actions pluriannuel 2024-2028 prévoit le versement de 1 000 000 euros répartis en cinq fractions égales de 200 000 euros par année.

Les versements restant à devoir, soit 600 000 euros, font l'objet d'une garantie bancaire émise par la banque du Fondateur.

1. Principes, règles et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes de l'exercice 2025 en respectant les prescriptions du règlement ANC n°2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement ANC n°2018-06 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Ce dernier, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, est relatif aux règles comptables applicables aux associations et fondations.

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 pour appliquer le règlement ANC n°2022-06 cité ci-avant.

Ce règlement est appliqué de manière prospective aux opérations survenues à compter du 1^{er} janvier 2025, il n'a donc pas de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principaux changements qui résultent de la mise en œuvre du règlement ANC n°2022-06 sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel. Ce dernier est dorénavant constitué des produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et aux éléments qui y sont inscrits par nature (écritures comptables purement fiscales, changements de méthodes comptables inscrits en résultat et corrections d'erreurs). Le résultat exceptionnel constaté dans les comptes 2024 ne fait pas l'objet de retraitements selon la définition PCG art. 513-5 nouveau. Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs ;
- Suppression des transferts de charges au profit d'une comptabilisation directement dans les comptes adéquats ;
- Evolutions au niveau du bilan de la terminologie des postes et de la présentation des charges constatées d'avance au niveau des créances ;
- Evolutions au niveau du compte de résultat : notamment la terminologie, la présentation au niveau du résultat d'exploitation des cessions des immobilisations incorporelles et corporelles, et la présentation des cessions des immobilisations financières au niveau du résultat financier ;
- Annexe complétée et restructuration des tableaux normés pour la présentation des informations.

Ce changement de méthodes comptables n'a pas affecté les capitaux propres d'ouverture.

Le bilan et le compte de résultat 2024, tels que présentés dans les comptes annuels 2024 publiés, sont présentés à la suite de l'annexe des comptes 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. La fondation n'étant pas assujettie à la TVA, les opérations comptabilisées le sont toutes taxes comprises.

2. Notes sur le bilan

Les dettes et créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

2.1. NOTES SUR L'ACTIF

• Disponibilités

Au 31 décembre 2025, la fondation ne détient aucun support de placement, ni aucune part de SICAV de trésorerie. Le solde comptable du compte courant bancaire est de 57 842,51 euros.

2.2. NOTES SUR LE PASSIF

• Capitaux propres

La variation des Capitaux propres est constituée des éléments suivants :

(En euros)	Au début de l'exercice	Affectation du résultat	Excédent ou Déficit de l'ex.	A la fin de l'exercice
Report à nouveau	148 814	3 173		151 987
Résultat de l'exercice	3 173	(3 173)	(100 384)	(100 384)
TOTAL	151 987		-100 384	51 603

- *Dettes*

Le montant des factures non parvenues correspond aux honoraires du Commissaire aux comptes portant sur la revue des comptes au titre de l'exercice 2025.

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

<i>(En euros)</i>		Commissaires aux comptes
Honoraires afférents à la certification des comptes		6 240
TOTAL		6 240

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	6240	6240		
Total	6240	6240		

2.3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- *Les produits*

Les versements du fondateur sont rattachés à l'exercice défini par l'article 13 des statuts de la fondation.

Détail des produits	2025	2024
Versement dotation Fondateur	200 000	200 000
Participation des membres aux actions de formation	37 975	30 905
Gains de change	-	658
Total des produits	237 975	231 563

• *Les charges*

D'une manière générale, les charges sont enregistrées dans l'exercice de la réalisation des manifestations correspondantes.

Détail des charges	2025	2024
Cotisations professionnelles	682	653
Honoraires commissaires aux comptes	7 440	6 432
Honoraires assistance juridique	4 992	7 770
Honoraires (Site Web, Assistance Webinar)	58 432	20 295
Honoraires brochures Fondation	5 092	840
Honoraires orateurs	25 500	26 800
Frais de déplacement des membres du bureau	5 015	3 921
Frais de déplacement des orateurs	37 453	29 964
Frais d'hôtel	192 588	130 210
Commissions bancaires sur décaissements	1 165	1 086
Pertes de change	-	420
Total des charges	338 359	228 391

L'activité écoulee s'est traduite par l'organisation de trois événements ayant permis à des professionnels de la santé (pédiatres, généticiens, neurologues, métaboliciens, hépatologues, spécialistes en transplantation hépatique, médecins internes), d'appréhender les sujets des maladies métaboliques et génétiques rares autour des événements suivants :

- Cours avancé sur la transplantation du foie et du foie-rein pour les maladies métaboliques héréditaires
- Leucodystrophies : nouvelles perspectives de traitement et de suivi
- Syndromes de tumeurs neuroendocrines fonctionnelles : diagnostic et traitement

• *Opérations non inscrites au bilan*

Informations au titre des opérations non inscrites au bilan			
Nature de l'opération	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties reçues	Autres informations
Versement du fondateur		600 000	

• *Evénements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice*

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Bilan

Actif

	Au 31.12.2024		Au 31.12.2023
(En euros)	Montants bruts	Amort. Et prov.	Montants nets
Acomptes versés sur commandes	0		6 584
Disponibilités	158 614		150 850
Actif circulant	158 614		157 434
TOTAL DE L'ACTIF	158 614		157 434

Passif

	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
(En euros)	Montants nets	Montants nets
Fonds Propres	148 814	29 625
Excédent ou déficit de l'exercice	3 173	119 189
Situation nette	151 987	148 814
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 627	8 620
Dettes financières diverses	0	0
Passif circulant	6 627	8 620
TOTAL DU PASSIF	158 614	157 434

Compte de résultat

(En euros)	2024	2023	Variation	Variation %
Versement dotation Fondateur	200 000	400 000	-200 000	-50%
Participation des membres aux actions de formation	30 905	37 195	-6 290	-17%
Gains de change	658		658	
Total des produits d'exploitation	231 563	437 195	-205 632	-47%
Cotisations professionnelles	(653)	(635)	18	3%
Honoraires				
Honoraires commissaires aux comptes	(6 432)	(5 950)	482	8%
Honoraires assistance juridique	(7 770)	(5 832)	1 938	33%
Honoraires (Site Web, Assistance Webinar)	(20 295)	(19 270)	1 025	5%
Honoraires brochures Fondation	(840)	(576)	264	46%
Honoraires orateurs	(26 800)	(35 300)	-8 500	-24%
Frais de voyages et déplacements				
Frais de déplacement des membres du bureau	(3 921)	(2 888)	1 033	36%
Frais de déplacement des orateurs	(29 964)	(41 206)	-11 242	-27%
Frais d'hôtel	(130 210)	(205 193)	-74 983	-37%
Commissions bancaires sur décaissements	(1 086)	(1 156)	-70	-6%
Pertes de change	(420)		420	
Total des charges d'exploitation	(228 391)	(318 006)	-89 616	-28%
Résultat d'exploitation	3 173	119 189	116 016	97%
Excédent ou Déficit	3 173	119 189	116 016	97%